

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMENAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et
TRANSPORTS

EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ n° 2019 / 342 /DEAL/SIST/ESR

du 12 SEP. 2019

Portant dérogation individuelle de courte durée à
l'interdiction de circulation des véhicules de transport
de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2);

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu la demande d'autorisation de la société DISTRI - TP déposée au secrétariat de l'unité Education et Sécurité Routière de la DEAL le 11/09/2019 par un représentant de la dite société visant à faire circuler des camions le dimanche 15 septembre 2019 pour assurer l'acheminement du ciment du port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et AMEKA à Kangani

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de l'entreprise DISTRI - TP le 15 septembre 2019 vise à permettre l'acheminement du ciment du Port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et AMEKA à Kangani;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRETE

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et AMEKA à Kangani, l'entreprise DISTRI - TP est exceptionnellement autorisée à faire circuler le **dimanche 15 septembre 2019** les véhicules dont les immatriculations suivent :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
BY-638-WR	RENAULT	22 AXA 1V MOD	19T / 22T	17/05/2020
DJ-364-NG	DAF	AT 86 NC	26T / 40T	23/04/2020

Validité de la dérogation : le dimanche 15 septembre 2019.

Trajet autorisé : Du port de Longoni aux dépôts Ballou à Longoni et à AMEKA à Kangani

Nature du transport : ciment

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur KIKABAY Shabir, Gérant de la société SARL DISTRI – TP
Tél 0639 69 25 96, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

1219119
Pour le Préfet et par délégation
Jean-Michel LEHAY
Adjoint au chef de service des Infrastructures
Sécurité et Transport



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MAYOTTE